L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Communautaire
Du 10 février 2026 (20h00)

PRESENTS : Mme BOYER Irène, M. GOUHIER Sébastien, M. BOURGE Jean Yves, M. RICHET Bruno, M. LAMBERT Gérard, M. COVEMAEKER Dominique, M. BIZERAY Jean-Claude (Vice-Présidents).
Mme FEVRIER Florence, Mme PLU Mathilde (autres membres), Mme BALLESTER Anne, M. DAVID Claude, M. GERAULT Stéphane, M. CAZIMAJOU David, Mme VASSEUR Jocelyne, M. CHAVEROUX Jean Marc, Mme GROLEAU Lucie, M. BENOIT Ludovic, M. GUYON Olivier, M. BARTHES Renaud, Mme GRES Anne, M. MORIN Mickaël (Conseillers Communautaires).

ABSENTS : MME LEROY DUPREY NATHALIE (PRESIDENTE), M. HALILOU NICOLAS, MME QUERVILLE CLARISSE.

POUVOIRS :
Mme REVEL Marie Line donne pouvoir à Mme PLU Mathilde
Mme SEBILLET Marie Noëlle donne pouvoir à M. BENOIT Ludovic
Mme LAMY Brigitte donne pouvoir à M. COVEMAEKER Dominique
Mme ABEGG Marie Christine donne pouvoir à M. GOUHIER Sébastien

QUORUM : 15

ORDRE DU JOUR

1. Délibération approuvant le procès-verbal de la précédente réunion
2. Délibération adoptant le Compte Financier Unique 2025 du budget général
3. Délibération adoptant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZAC du Cruchet
4. Délibération adoptant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZA du Gué
5. Délibération adoptant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe PEJ
6. Délibération adoptant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Déchets
7. Délibération adoptant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Assainissement en DSP
8. Délibération adoptant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe SPANC
9. Délibération d'affectation des résultats 2025
10. Délibération actualisant et créant des autorisations de programme
11. Délibération fixant les taux d'imposition 2026
12. Délibération fixant le montant de la taxe GEMAPI pour 2026
13. Délibération adoptant le budget primitif 2026 du budget général
14. Délibération adoptant le budget primitif 2026 du budget annexe ZAC du Cruchet
15. Délibération adoptant le budget primitif 2026 du budget annexe ZA du Gué
16. Délibération adoptant le budget primitif 2026 du budget annexe PEJ
17. Délibération adoptant le budget primitif 2026 du budget annexe Déchets
18. Délibération adoptant le budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement en DSP
19. Délibération adoptant le budget primitif 2026 du budget annexe SPANC
20. Délibération allouant des fonds de concours aux communes pour 2026
21. Délibération adoptant le bilan à 6 ans du PLUi
22. Délibération modifiant la politique de rémunération des agents
23. Délibération modifiant les tarifs du service tourisme
24. Délibération fixant les cotisations et les subventions pour 2026
25. Délibération modifiant le tableau des emplois
26. Délibération relative aux décisions prises par délégation du Conseil

En l'absence de la Présidente, Mme BOYER, première Vice-présidente, préside le Conseil communautaire.

Désignation d'un secrétaire de séance :
Mme la Vice-présidente propose au Conseil de désigner un secrétaire de séance chargé de signer les délibérations et de rédiger le PV de la séance.

1. Délibération approuvant le Procès-verbal de la précédente réunion

Mme la Vice-présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la précédente séance.

Ne participent pas au vote car absents à la séance du 20/01/26 : Mme BOYER Irène et M. BENOIT Ludovic.

M. CHAVEROUX fait remarquer qu'il n'est pas indiqué qu'il avait un pouvoir. Après vérification, les pouvoirs ne sont pas à mentionner dans le procès-verbal.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente réunion.

2. Délibération adoptant le Compte Financier Unique 2025 du Budget Général

Mme la Vice-présidente propose aux membres du Conseil d'élire à main levée un/une Président(e) de l'assemblée pour les points 2 à 8 concernant l'adoption des comptes financiers uniques.
Pour rappel, le Compte Financier Unique (CFU), commun aux ordonnateurs et aux comptables, remplace le compte de gestion et le compte administratif.

Après vote, Mme BOYER Irène est élue à l'unanimité, Présidente de l'assemblée sur ces points.

La Présidente de l'assemblée propose au Conseil Communautaire d'adopter le compte financier unique 2025 du budget général, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice : 7 550 651.46 €
Recettes de l'exercice : 8 075 993.73 €
Résultat de l'exercice : + 525 342.27 €
Excédent 2024 reporté : 814 429.19 €
Résultat cumulé : + 1 339 771.46 €

Investissement :

Dépenses : 1 667 793.40 €
Recettes : 1 460 770.32 €
Résultat de l'exercice : - 207 023.08 €
Excédent 2024 reporté : 685 863.27 €
Résultat cumulé : + 478 840.19 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, le compte financier unique 2025 du budget général tel que présenté ci-dessus.

3. Délibération adoptant le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe ZA du Cruchet

La Présidente de l'assemblée propose au Conseil Communautaire d'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe ZA du Cruchet, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice : 1 327 769.60 €
Recettes de l'exercice : 1 320 130.77 €
Résultat de l'exercice : - 7 638.83 €
Excédent 2024 reporté : 627 892.80 €
Résultat cumulé : + 620 253.97 €

Investissement :

Dépenses : 1 340 476.02 €
Recettes : 1 276 921.48 €
Résultat de l'exercice : - 63 554.54 €
Déficit 2024 reporté : - 673 946.88 €
Résultat cumulé : - 737 501.42 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, le compte financier unique 2025 du budget annexe « Z.A. du Cruchet » tel que présenté ci-dessus.

4. Délibération adoptant le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe ZA du Gué

La Présidente de l'assemblée propose au Conseil Communautaire d'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe ZA du Gué, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice : 307 800.72 €
Recettes de l'exercice : 272 685.79 €
Résultat de l'exercice : - 35 114.93 €
Déficit 2024 reporté : - 76 597.53 €
Résultat cumulé : - 111 712.46 €

Investissement :

Dépenses : 281 292.83 €
Recettes : 276 734.20 €
Résultat de l'exercice : - 4 558.63 €
Excédent 2024 reporté : 187 399.10 €
Résultat cumulé : + 182 840.47 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, le compte financier unique 2025 du budget annexe « Z.A. du Gué » tel que présenté ci-dessus.

5. Délibération adoptant le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe PEJ

La Présidente de l'assemblée propose au Conseil Communautaire d'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe PEJ, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice : 3 807 955.00 €
Recettes de l'exercice : 3 763 348.17 €
Résultat de l'exercice : - 44 606.83 €
Excédent 2024 reporté : 87 223.41 €
Résultat cumulé : + 42 616.58 €

Investissement :

Dépenses : 64 272.99 €
Recettes : 71 174.43 €
Résultat de l'exercice : + 6 901.44 €
Déficit 2024 reporté : - 14 765.07 €
Résultat cumulé : - 7 863.63 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, le compte financier unique 2025 du budget annexe « PEJ » tel que présenté ci-dessus.

6. Délibération adoptant le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Déchets

La Présidente de l'assemblée propose au Conseil Communautaire d'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe Déchets, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice : 2 330 883.29 €
Recettes de l'exercice : 2 442 252.55 €
Résultat de l'exercice : + 111 369.26 €
Excédent 2024 reporté : 86 066.58 €
Résultat cumulé : + 197 435.84 €

Investissement :

Dépenses : 610 814.43 €
Recettes : 417 422.30 €
Résultat de l'exercice : - 193 392.13 €
Excédent 2024 reporté : 98 816.71 €

Résultat cumulé : - 94 575.42 €
Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, le compte financier unique 2025 du budget annexe « Déchets », tel que présenté ci-dessus.

7. Délibération adoptant le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Assainissement en DPS

La Présidente de l'assemblée propose au Conseil Communautaire d'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe Assainissement en DSP, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice : 581 503.53 €
Recettes de l'exercice : 779 025.43 €
Résultat de l'exercice : + 197 521.90 €
Excédent 2024 reporté : 178 345.70 €
Résultat cumulé = + 375 867.60 €

Investissement :

Dépenses : 398 033.21 €
Recettes : 735 875.47 €
Résultat de l'exercice : + 337 842.26 €
Excédent 2024 reporté : 1 237 989.35 €
Résultat cumulé : + 1 575 831.61 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, le compte financier unique 2025 du budget annexe « Assainissement en DSP », tel que présenté ci-dessus.

8. Délibération adoptant le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe SPANC

La Présidente de l'assemblée propose au Conseil Communautaire d'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe SPANC, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice : 105.00 €
Recettes de l'exercice : 5 305.47 €
Résultat de l'exercice : 5 200.47 €
Excédent 2024 reporté : - 3 085.47 €
Résultat cumulé : + 2 115.00 €

Investissement :

Dépenses : 3 085.47 €
Recettes : 0.00 €
Résultat de l'exercice : - 3 085.47 €
Excédent 2024 reporté : 10 000.00 €
Résultat cumulé = + 6 914.53 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, le compte financier unique 2025 du budget annexe « SPANC » tel que présenté ci-dessus.

9. Délibération d'affectation des résultats 2025

La Vice-présidente propose au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de fonctionnement 2025 comme suit :

Budget Général

Constatant que le compte financier unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de + 1 339 771.46 € se décomposant comme suit :

- Au titre des exercices antérieurs : + 814.429.19 €
- Au titre de l'exercice arrêté : + 525 342.27 €

- Soit un résultat à affecter de : + 1 339 771.46 €

Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 669 950.00 €.
Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :
- Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser du compte administratif : + 478 840.19 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : + 1 502 116.37 €
- Soit un besoin de financement de : Néant

L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2025 qui sera soumise à votre approbation est la suivante :
1- Besoins à couvrir par affectation au compte 1068 : 0 €
2- Affectation complémentaire au compte 1068 : 500 000 €
3- Solde disponible pour report au 002 après affectation au 1068 : 839 771.46 €

La Vice-présidente propose donc au Conseil d'affecter un montant de 500 000 € en investissement au compte 1068 et de maintenir un montant de 839 771.46 € en fonctionnement, au compte 002 du budget primitif 2026.

Budgets annexes ZAC du Cruchet et ZA du Gué : résultats obligatoirement repris tel qu'au Compte Administratif 2023

Budget annexe PEJ

Constatant que le compte financier unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de + 42 616.58 € se décomposant comme suit :
- Au titre des exercices antérieurs : + 87 223.41 €
- Au titre de l'exercice arrêté : - 44 606.83 €
- Soit un résultat à affecter de : + 42 616.58 €

Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 53 075.00 €.
Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :
- Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser du compte administratif : - 7 863.63 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : + 2 996.68 €
- Soit un besoin de financement de : 4 866.95 €

L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2025 qui sera soumise à votre approbation est donc la suivante :
- Besoins à couvrir par affectation au compte 1068 : 4 866.95 €
- Affectation au compte 1068 : 5 000 €
- Solde disponible pour report au 002 après affectation au 1068 : 37 616.58 €

La Vice-présidente propose donc au Conseil d'affecter un montant de 5 000 € en investissement au compte 1068 et de maintenir un montant de 37 616.58 € en fonctionnement, au compte 002 du budget primitif 2026.

Budget annexe déchets

Constatant que le compte financier unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de + 197 435.84 € se décomposant comme suit :
- Au titre des exercices antérieurs : + 86 066.58 €
- Au titre de l'exercice arrêté : + 111 369.26 €
- Soit un résultat à affecter de : + 197 435,84 €

Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0,00 €.
Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :
- Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser du compte administratif : - 94 575.42 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : + 101 106.34 €
- Soit un besoin de financement de : Néant

L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2025 qui sera soumise à votre approbation est donc la suivante :
- Besoins à couvrir par affectation au compte 1068 : 0 €
- Affectation au compte 1068 : 0 €
- Solde disponible pour report au 002 après affectation au 1068 : 197 435.84 €

La Vice-présidente propose donc au Conseil de maintenir un montant de 197 435.84 € en fonctionnement, au compte 002 du budget primitif 2026.

Budget annexe Assainissement en DSP

Constatant que le compte financier unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de + 375 867.60 € se décomposant comme suit :

- Au titre des exercices antérieurs : + 178 345.70 €
- Au titre de l'exercice arrêté : + 197 521.90 €
- Soit un résultat à affecter de : + 375 867.60 €

Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0,00 €.
Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :
- Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser du compte administratif : +1 575 831.61 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : - 87 070.39 €
- Soit un besoin de financement de : Néant

L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2025 qui sera soumise à votre approbation est la suivante :
- Besoins à couvrir par affectation au compte 1068 : 0 €
- Affectation complémentaire au compte 1068 : 200 000 €
- Solde disponible pour report au 002 après affectation au 1068 : 175 867.60 €

La Vice-présidente propose donc au Conseil d'affecter un montant de 200 000 € en investissement au compte 1068 et de maintenir un montant de 175 867.60 € en fonctionnement, au compte 002 du budget primitif 2026.

Budget annexe SPANC

Constatant que le compte financier unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de + 2 115.00 € se décomposant comme suit :
- Au titre des exercices antérieurs : - 3 085.47 €
- Au titre de l'exercice arrêté : + 5 200.47 €
- Soit un résultat à affecter de : + 2 115.00 €

Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0,00 €.
Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :
- Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser du compte administratif : + 6 914.53 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : 0.00 €
- Soit un besoin de financement de : Néant

L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2025 qui sera soumise à votre approbation est la suivante :

- Besoins à couvrir par affectation au compte 1068 : 0 €
- Affectation complémentaire au compte 1068 : 0 €
- Solde disponible pour report au 002 après affectation au 1068 : 2 115.00 €

La Vice-présidente propose donc au Conseil de maintenir un montant de 2 115.00 € en fonctionnement, au compte 002 du budget primitif 2026.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, les propositions d'affectation de résultat telles que présentées par la Vice-présidente.

10. Délibération actualisant et créant des autorisations de programme

La Vice-présidente propose au conseil d'actualiser des autorisations de programme existantes et d'en créer deux nouvelles sur le budget général : l'une, numérotée 202601, d'un montant de 120 120 €, pour l'extension du local jeunes de St Ouen ; l'autre, numérotée 202602, d'un montant de 325 600 €, pour l'extension du réseau EP rue du Sicot à Teloché.

M. PINEAU rappelle que le document présentant le détail des modifications et créations proposées a été envoyé avec la convocation. Il précise qu'il s'agit principalement d'actualiser les montants pour l'exercice 2025 et, le cas échéant, pour

les années suivantes, conformément aux autorisations de programme en cours.

Il indique que plusieurs AP font l'objet d'une diminution de leur montant, et qu'un nombre limité d'entre elles connaissent une augmentation. Les AP nouvellement créées font, quant à elles, l'objet d'inscriptions spécifiques.

Il rappelle ensuite l'intérêt du dispositif des AP, précisant que ce mécanisme, couramment utilisé par l'État, constitue selon lui la méthode la plus adaptée pour gérer les opérations s'étalant sur plusieurs exercices budgétaires.

Il explique qu'en l'absence d'AP, lors de la signature des marchés relatifs à une opération importante (notamment en matière de bâtiments ou de travaux), la collectivité serait tenue d'engager comptablement la totalité des montants correspondants, impliquant de disposer immédiatement des financements équivalents. Cette situation pourrait nécessiter l'inscription d'un emprunt et mettrait en péril la sincérité du budget.

Le recours à une AP permet, à l'inverse, de voter une enveloppe globale correspondant au coût total estimé de l'opération, puis de répartir les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Seuls ces crédits de paiement sont inscrits annuellement au budget.

Il cite notamment l'exemple des travaux de mise en séparatif, évoquant l'opération située dans le secteur de la Bassellerie à Laigné, dont le périmètre est étendu et dont la réalisation s'étale sur de nombreuses années.

Il conclut en indiquant que le dispositif des autorisations de programme permet une gestion budgétaire plus souple et adaptée aux opérations de longue durée.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, les propositions de modifications et de créations d'autorisations de programme telles que ci-annexées.

11. Délibération fixant les taux d'imposition 2026

La Vice-présidente propose au Conseil de voter les taux d'imposition 2026, en appliquant les propositions présentées et validées lors du débat d'orientation budgétaire, à savoir :

- Taxe d'habitation : maintien du taux de 13,12 %
- Taxe sur le foncier bâti : 4,50 % au lieu de 4% en 2025
- Taxe sur le foncier non bâti : 5,69 % au lieu de 5,06 % en 2025
- Cotisation foncière des entreprises : maintien du taux à 26,07 %

L'augmentation du produit fiscal générée par l'augmentation de deux taux est estimée à 90 000 € environ.

M. PINEAU rappelle qu'à ce stade, les bases fiscales n'ont pas encore été notifiées par la DDFIP. Les montants inscrits au budget correspondent donc aux estimations présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Il indique avoir repris l'augmentation évoquée et présentée à cette occasion, et précise que le Conseil est souverain ce soir pour décider du maintien ou non des taux proposés.

Il ajoute que, dans l'hypothèse où l'augmentation ne serait pas votée, le budget pourra être modifié en conséquence.

M. CHAVEROUX indique qu'il avait déjà exprimé sa position lors du DOB et rappelle que l'augmentation envisagée concerne notamment une partie de la classe moyenne, y compris des ménages aux revenus modestes, et estime qu'il convient d'être attentif à l'impact de cette décision.

Il précise que, lors du vote précédent, une majorité relative s'était dégagée et qu'il se ralliera donc à la majorité.

Mme VASSEUR indique qu'à titre personnel, elle n'est pas favorable à l'augmentation proposée.

Ceci exposé, le conseil communautaire,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, décide, par 20 voix Pour, 3 voix Contre et 2 Abstentions :

- de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2026 comme suit :
- Taxe d'habitation : 13,12 %
- Taxe sur le foncier bâti : 4,50 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 5,69%
- Cotisation foncière des entreprises : 26,07%

- de mettre en réserve, le cas échéant, la fraction de taux de CFE correspondant à l'écart entre le taux maximum de droit commun et le taux voté ;

M. PINEAU précise qu'il existe effectivement la possibilité, pour une communauté de communes, de mettre en réserve une fraction d'augmentation du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), dès lors que cette augmentation est légalement possible mais non appliquée. Cette mise en réserve est valable trois ans.

Il explique que cette mise en réserve est inscrite de manière quasi systématique, afin de conserver une marge de manœuvre pour les exercices à venir, dans l'hypothèse où la collectivité aurait besoin d'activer ce levier fiscal.

Il ajoute toutefois que le taux actuel de CFE est déjà relativement élevé, ce qui n'implique pas nécessairement un recours futur à cette possibilité.

- de charger la Présidente :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

12. Délibération fixant le montant de la taxe GEMAPI pour 2026

La Vice-présidente propose au conseil de maintenir en 2026 le montant de la taxe GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à 61 500 €.

M. PINEAU rappelle que, lors du transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), une taxe dédiée a été instaurée et une partie du financement a été intégrée dans le transfert de charges, par une minoration des attributions de compensation à hauteur de 47 500 €.

Il indique que le cumul de ces deux ressources est destiné à financer exclusivement les dépenses liées à la compétence GEMAPI. Il précise que la taxe GEMAPI constitue une recette affectée, qui ne peut être utilisée à d'autres fins.

Il mentionne qu'un document spécifique, annexé au budget, détaille les dépenses et recettes afférentes à cette compétence.

Pour la CdC, les dépenses concernent principalement les cotisations versées aux trois syndicats auxquels elle adhère. Il précise qu'en 2026 s'ajouteront des diagnostics de vulnérabilité aux inondations dans le cadre du PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations), piloté par le syndicat compétent. La part restant à charge pour la collectivité est estimée à environ 13 000 €.

Il conclut en indiquant qu'à ce jour, le produit de la taxe GEMAPI, cumulé au transfert de charges, permet de couvrir les dépenses correspondantes, l'équilibre étant globalement assuré.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour 2026 à 61 500 €.

13. Délibération adoptant le Budget Primitif 2026 du Budget Général

La Vice-présidente propose au Conseil de voter le budget primitif 2026 du budget général, arrêté comme suit :

- Fonctionnement : 9 166 780 €
- Investissement : 5 385 243 €

Le vote est proposé par chapitre, avec les opérations d'investissement indiquées.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 24 voix Pour et 1 voix Contre :

- de voter le budget primitif 2026 du budget général arrêté comme suit :
  - Fonctionnement : 9 166 780 €
  - Investissement : 5 385 243 €
- de voter ce budget par chapitre et par opération d'investissement.

14. Délibération adoptant le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe ZAC du Cruchet

La Vice-présidente propose au Conseil Communautaire de voter le budget primitif 2026 du budget annexe ZAC du Cruchet, arrêté comme suit :

Fonctionnement :
- Dépenses : 2 123 586.91 €
- Recettes : 2 123 852.97 €
- Excédent : 266.06 €

Investissement : - Dépenses : 2 091 419.42 €
- Recettes : 2 091 676.91 €
- Excédent : 257.49 €

Le vote est proposé par chapitre.
Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- de voter le budget primitif 2026 du budget annexe « ZAC du Cruchet » arrêté comme suit :

- Fonctionnement : - Dépenses : 2 123 586.91 €
- Recettes : 2 123 852.97 €
- Excédent : 266.06 €

- Investissement : - Dépenses : 2 091 419.42 €
- Recettes : 2 091 676.91 €
- Excédent : 257.49 €

- de voter ce budget par chapitre.

15. Délibération adoptant le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe ZA du Gué

La Vice-présidente propose au Conseil Communautaire de voter le budget primitif 2026 du budget annexe ZA du Gué, arrêté comme suit :

Fonctionnement : - Dépenses : 374 287.81 €
- Recettes : 374 322.00 €
- Excédent : 34.19 €

Investissement : - Dépenses : 286 793.00 €
- Recettes : 423 187.82 €
- Excédent : 136 394.82 €

Le vote est proposé par chapitre.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- de voter le budget primitif 2026 du budget annexe « ZA du Gué » arrêté comme suit :

- Fonctionnement : - Dépenses : 374 287.81 €
- Recettes : 374 322.00 €
- Excédent : 34.19 €

- Investissement : - Dépenses : 286 793.00 €
- Recettes : 423 187.82 €
- Excédent : 136 394.82 €

- de voter ce budget par chapitre.

16. Délibération adoptant le Budget Primitif du Budget Annexe PEJ

La Vice-présidente propose au Conseil Communautaire de voter le budget primitif 2026 du budget annexe PEJ, arrêté comme suit :
- Fonctionnement : 4 277 603 €
- Investissement : 104 319 €

Le vote est proposé par chapitre.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 24 voix Pour et 1 Abstention :

- de voter le budget primitif 2026 du budget annexe « PEJ » arrêté comme suit :

- Fonctionnement : 4 277 603 €
- Investissement : 104 319 €

- de voter ce budget par chapitre.

17. Délibération adoptant le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Déchets

La Vice-présidente propose au Conseil communautaire de voter le budget primitif 2026 du budget annexe « Déchets », arrêté comme suit :

- Fonctionnement : 2 530 486 €
- Investissement : 470 890 €

Le vote est proposé par chapitre, avec l'autorisation accordée à la Présidente d'effectuer des virements de crédits entre chapitres (hors dépenses de personnel), pour les deux sections du budget, à hauteur de 7,5% maximum des dépenses réelles de chaque section.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- de voter le budget primitif 2026 du budget annexe « Déchets » arrêté comme suit :
  - Fonctionnement : 2 530 486 €
  - Investissement : 470 890 €
- de voter ce budget par chapitre
- d'autoriser la Présidente à effectuer des virements de crédits entre chapitres (hors dépenses de personnel), pour les deux sections du budget, à hauteur de 7,5% maximum des dépenses réelles de chaque section.

18. Délibération adoptant le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Assainissement en DSP

La Vice-présidente propose au Conseil Communautaire de voter le budget primitif 2026 du budget annexe « Assainissement en DSP », arrêté comme suit :

- Fonctionnement : 830 516 €
- Investissement : 2 318 940 €

Le vote est proposé par chapitre, avec l'autorisation accordée à la Présidente d'effectuer des virements de crédits entre chapitres (hors dépenses de personnel), pour les deux sections du budget, à hauteur de 7,5% maximum des dépenses réelles de chaque section.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- de voter le budget primitif 2026 du budget annexe « Assainissement en DSP » arrêté comme suit :
  - Fonctionnement : 830 516 €
  - Investissement : 2 318 940 €
- de voter ce budget par chapitre et par opération d'investissement
- d'autoriser la Présidente à effectuer des virements de crédits entre chapitres (hors dépenses de personnel) de 7,5% maximum des dépenses réelles de chaque section.

19. Délibération adoptant le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe SPANC

La Vice-présidente propose au Conseil Communautaire de voter le budget primitif 2026 du budget annexe SPANC, arrêté comme suit :

- Fonctionnement : 2 115 €
- Investissement : 6 914.53 €

Le vote est proposé par chapitre, avec l'autorisation accordée à la Présidente d'effectuer des virements de crédits entre chapitres (hors dépenses de personnel), pour les deux sections du budget, à hauteur de 7,5% maximum des dépenses réelles de chaque section.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- de voter le budget primitif 2026 du budget annexe « SPANC » arrêté comme suit :
  - Fonctionnement : 2 115 €
  - Investissement : 6 914.53 €
- de voter ce budget par chapitre
- d'autoriser la Présidente à effectuer des virements de crédits entre chapitres (hors dépenses de personnel), pour les deux sections du budget, à hauteur de 7,5% maximum des dépenses réelles de chaque section.

20. Délibération allouant des Fonds de concours aux communes pour 2026

En vertu du règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil, la Vice-présidente propose au Conseil d'allouer un fonds de concours aux communes suivantes :

- Laigné-St-Gervais (pour son projet d'agrandissement de l'atelier des services techniques) d'un montant de 87 545,16 €, venant solder l'enveloppe allouée pour 2023-2026.

- Marigné-Laillé (pour son projet de construction d'école) d'un montant de 53 784,30 €, correspondant à la totalité de l'enveloppe allouée pour 2023-2026.

- St Biez (pour son projet de création d'une aire de jeux) d'un montant de 12 288,20 €, venant solder l'enveloppe allouée pour 2023-2026.

- St Ouen (pour son projet d'atelier municipal) d'un montant de 22 475,66 €, venant solder l'enveloppe allouée pour 2023-2026.

- Teloché (pour son projet de construction d'une médiathèque) d'un montant de 42 272,43 €, venant solder l'enveloppe allouée pour 2023-2026.

Les dossiers ont été vérifiés et les règles sont respectées.

Enfin, la Vice-présidente rappelle que :

- chaque commune devra fournir, à la fin du projet et lors de sa demande de paiement, un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la CdC ne dépasse pas 50% du reste à charge de la commune. Dans le cas contraire, une diminution du montant de fonds de concours sera opérée.

- la commune devra indiquer, lors des communications autour de l'opération, la participation financière de la CdC.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil alloue, à l'unanimité, les 5 fonds de concours tels que présentés ci-dessus.

21. Délibération adoptant le Bilan à 6 ans du PLUi

La Vice-présidente expose que les articles L.153-27 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'évaluation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, disposent que six ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Conseil communautaire procède à une analyse des résultats de son application au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du Conseil communautaire sur l'opportunité de maintenir ou de réviser le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément au Code, ce bilan a été notifié aux communes pour avis.

Aussi, sur la base du bilan et des avis favorables, la Vice-présidente propose au Conseil de délibérer.

La Vice-présidente conclut en indiquant que la CdC aura nécessairement à rendre le PLUi compatible avec le SCoT-AEC approuvé le 27/01 dernier et qui devrait être exécutoire en avril prochain.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- de prendre acte du débat sur l'analyse des résultats de l'application du PLUi,

- de conclure, du fait du bilan ci-joint, à la poursuite de l'application du PLUi sans engagement de procédure.

22. Délibération modifiant la politique de rémunération des agents

La Vice-présidente rappelle que le Conseil du 16/12 dernier a délibéré pour modifier la politique de rémunération à destination des agents en intégrant dans la partie CIA un dispositif de récompense des tuteurs.

La Préfecture lui a récemment écrit pour lui indiquer qu'une autre disposition, délibérée il y a déjà plusieurs années, leur posait problème.

Il s'agit de la récompense financière des agents remplaçants leur collègue, en cas d'absence de plus de 1 mois, en plus de leurs missions quotidiennes. Pour la Préfecture, cette disposition ne devrait pas être dans la partie IFSE de la délibération mais dans la partie CIA de ladite délibération.

Aussi, afin de répondre favorablement à cette demande, la Vice-présidente propose au Conseil de modifier la délibération en basculant la disposition relative à la récompense accordée à un agent qui en plus de ses missions quotidiennes remplace un agent absent sur une période de plus d'un mois existant dans la partie IFSE vers la partie CIA.

M. PINEAU précise que cette modification ne remet pas en cause les montants globaux et que les plafonds réglementaires demeurent largement respectés. Il indique également que les crédits nécessaires devront être prévus au budget, bien que ces dépenses restent par nature difficiles à anticiper puisqu'elles dépendent d'absences non programmées.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, la modification de la politique de rémunération des agents de la Communauté de Communes telle que ci-annexée.

23. Délibération modifiant les tarifs du service tourisme

La Vice-présidente rappelle que le 25/11 dernier, le Conseil a délibéré sur la grille tarifaire du service tourisme en fixant notamment le prix de vente du guide de randonnées à 6 €.

Il a été omis de proposer aux élus d'inclure dans cette délibération le prix de revente du guide aux partenaires du territoire (ex : librairie, Val Rhonne) et aux partenaires hors territoire (ex : offices de tourisme, Carnuta). Ces partenaires nous proposent en effet de nous aider à les vendre à 6 € mais souhaitent les acheter à un tarif préférentiel. C'est une pratique existant également dans le sens inverse.

Aussi, la Vice-présidente propose au Conseil de délibérer afin d'acter une réduction de 20 % (1,20 €) par guide acheté par un partenaire auprès de la Communauté de Communes et revendu par leur soin.

Un élu s'interroge sur le respect des tarifs prescrits et sur les modalités de contrôle mises en place.

M. PINEAU indique qu'aucun dispositif spécifique de contrôle n'est prévu à ce stade, mais considère que la vigilance des usagers constitue un premier niveau de régulation. Il précise que si un produit était vendu à un tarif différent de celui pratiqué par la CdC ou par les communes membres, les écarts seraient rapidement signalés.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité cette réduction de 20% aux partenaires qui revendent notre guide de randonnées.

24. Délibération fixant les cotisations et les subventions pour 2026

La Vice-présidente propose au Conseil de délibérer afin de fixer le montant des cotisations et des subventions pour 2026, à savoir :

Cotisations 2026 :

- Orchestre à l'école : 100 € / an sur la durée de la convention de partenariat (6 ans)
- AMF : 1 107,26 € (part nationale et part départementale)
- RESECO : 600 €
- Fédération musicale de la Sarthe : 345,20 €
- Francas : 350 €
- Mission Locale : 27 677 € (+2%)
- CAUE (en lieu et place des communes) : 1 564,80 € (population municipale au 1er janvier 2026 = 19 560 *0,08 €/habitant)
- Fédération régionale des Offices de tourisme : 150 €
- Comité Régional du Tourisme : 50 €
- LMTV : 1 260 €
- Initiative Sarthe : 9 780 € (population municipale au 1er janvier 2026= 19 560*0,50 €/habitant)
- Fibois : 320 €
- Réseau compost 72 : 200 €

Subventions 2026 :

Au 31/01/2026, la CdC a reçu 7 dossiers de demande de subvention dont 6 éligibles :

Dossiers réceptionnés	Montant de la subvention sollicitée	Montant de la subvention proposé	Modalités de versement de la subvention
Comice de Marigné-Laillé (plafond de 2 500 € sur budget du comice)	2 500 €	2 500 €	Versement de la somme en une seule fois à la fin du projet sur présentation du compte rendu financier de l'évènement, du rapport

			d'activité et de la preuve de la publicité. En cas de non-réalisation de l'évènement ou dépôt de la demande de versement de la subvention avant le 31/12/2026, la subvention octroyée sera perdue.
Association Partage (fonds insertion professionnel-plafond de 5 000 € sur dépenses N-1)	5 000 €	5 000 €	Versement de la somme à partir du caractère exécutoire de la délibération.
Association Carbur'pera (fonds insertion professionnel-plafond de 5 000 € sur dépenses N-1)	1 300 €	1 300 €	Versement de la somme à partir du caractère exécutoire de la délibération.
Société des courses (plafond de la taxe versée en N-1 sur dépenses du projet présenté)	5 520,49 €	5 520,49 €	Versement de la somme à partir du caractère exécutoire de la délibération.
Association de la Citadelle des Anges (fonds touristique-plafond de 3 500 € sur 50 % des dépenses de communication)	3 500 €	3 500 €	Versement en une seule fois à la fin du projet ou versement en deux temps. Une avance de 50 % peut être versée sur demande écrite. Quant au solde, dès réception des pièces suivantes : compte rendu financier de l'évènement, du rapport d'activité, des factures de communication et de la preuve de la publicité. Les factures de communication acquittées devant s'élever pour cette année 2026 à 5 630 € minimum -à défaut la subvention sera proratisée. En cas de non-réalisation de l'évènement ou dépôt de la demande de versement de la subvention avant le 31/12/2026, la subvention octroyée sera perdue. Par ailleurs aucune demande de subvention ne pourra être de nouveau déposée tant que la présente demande ne sera pas soldée.
Association OHB (fonds culturel-50 % des dépenses relatives aux 3 projets présentés avec plafond de 4 000€)	2 000 €	2 000 €	Versement en une seule fois à la fin du projet ou versement en deux temps. Une avance de 50 % peut être versée sur demande écrite. Quant au solde, dès réception des pièces suivantes : compte rendu financier des 3 évènements, du rapport d'activité, des factures et de la preuve de la publicité. Les factures acquittées devant s'élever pour cette année 2025-2026 à 4 000 € minimum-à défaut la subvention sera proratisée. En cas de non-réalisation des 3 évènements

			ou dépôt de la demande de versement de la subvention avant le 31/12/2026, la subvention octroyée sera perdue. Par ailleurs aucune demande de subvention ne pourra être de nouveau déposée tant que la présente demande ne sera pas soldée.

M. PINEAU indique qu'une demande de subvention a été formulée par l'association « 1000 et une fripes d'Ecommoy », à la suite d'un contact pris avec M. CHOPLAIN.
Il précise qu'à ce jour, la CdC ne disposant pas d'un cadre ou d'un dispositif permettant d'attribuer une subvention à cette association, il n'est pas donné suite en 2026.
Il souligne que l'activité de l'association peut présenter un intérêt, notamment dans la perspective d'un éventuel projet de recyclerie. Des échanges ont eu lieu afin de mieux connaître ses actions.

Mme PLU demande pourquoi il n'y a pas l'association Diapason.
M. RICHET répond qu'ils avaient indiqué ne pas déposer de demande de subvention cette année. Il ajoute que la demande de l(OHB est la seule à ne pas avoir été examinée dans les délais par le comité de développement culturel mais les 2000 € accordés finalement permettent de rester dans l'enveloppe des 15 000 € prévue.

Par ailleurs, la Vice-présidente indique qu'en application de la loi du 24 août 2021, toute association qui sollicite une subvention publique doit accepter la signature du contrat d'engagement républicain. Ainsi en cas de non-transmission par l'association, la subvention octroyée sera perdue.

Enfin, la Vice-présidente indique que l'absence de mention de participation financière de la Communauté de Communes sur les supports de communication de l'association entraîne de fait l'annulation de la subvention octroyée.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les cotisations et subventions 2026 telles qu'exposées ci-dessus.

25. Délibération modifiant le tableau des emplois

La Vice-présidente propose au Conseil de créer les postes suivants :

- Création d'un poste permanent d'animateur enfance à St Biez (portant à 4 le nombre d'agents présents sur la structure)

La Vice-présidente propose la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation pour occuper les fonctions d'animateur enfance à 17h30 par semaine à compter du 5 juillet 2026. Le coût engendré a été prévu au budget 2026.

- Création d'un CDD de conseiller pédagogique à l'École de musique

La Vice-présidente propose la création d'un poste de conseiller pédagogique à l'école de musique, sur deux grades différents, en accroissement temporaire d'activité à 35h00 par semaine pour une durée de 6 mois pour aider le responsable du Pôle (qui exerce l'interim depuis l'arrêt) à bénéficier d'un renfort sur des missions spécifiques. Le CDD aurait ainsi pour missions :

- Accompagner les enseignants dans la conception et la mise en œuvre de projets pédagogiques innovants en éducation musicale.
- Coordonner les programmes d'enseignement pour garantir leur cohérence avec les objectifs éducatifs de l'école et les attentes des collectivités.
- Participer à l'évaluation des pratiques enseignantes et proposer des axes d'amélioration.
- Collaborer avec les partenaires pour enrichir l'offre éducative et culturelle.
- Contribuer à la communication interne et externe sur les actions pédagogiques (réunions, supports écrits, événements).

Le coût engendré est neutre car la responsable perçoit directement les indemnités journalières de la sécurité sociale et un complément de salaire par la prévoyance.

M. RICHET rappelle que la création de ce poste avait été évoquée en fin de séance lors du précédent Conseil, dans un contexte marqué par des évolutions organisationnelles et économiques.

Il précise qu'il s'agit d'une solution transitoire, dans l'attente d'un recrutement pérenne sur un poste de direction. La création d'un poste de conseiller pédagogique apparaît comme une formule plus souple et plus rapide à mettre en œuvre, permettant de rechercher un profil adapté et de lancer la préparation de la prochaine saison.

Il indique que l'objectif est notamment de préparer la saison 2026-2027 et de relancer une dynamique collective au sein de l'établissement. Si l'équipe pédagogique assure pleinement les enseignements au quotidien, les missions de coordination, de structuration des projets et de développement partenarial nécessitent un appui spécifique.

Il précise que ce type de dispositif transitoire a déjà été mis en œuvre dans d'autres écoles et qu'il ne soulève pas de difficulté particulière, y compris au regard des échanges avec le Département.
Il rappelle que certaines missions relèvent normalement d'un poste de direction (projet d'établissement, coordination globale, développement stratégique), ce qui confirme le caractère transitoire de la solution proposée.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois telle qu'annexée.

26. Délibération relative aux décisions prises par délégation du Conseil

Liste des décisions prises par la Présidente en vertu de la délibération en date du 30 janvier 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil

- **Comptabilité** : la liste des engagements saisis entre le 13/01/26 et le 02/02/2026 est jointe à la présente convocation.

- **Urbanisme** : la Présidente n'a pas subdélégué le Droit de Préemption Urbain. Il n'a pas été préempté de biens.

Liste des DIA reçues et traitées :

07/01/2026	Écommoy	2026	9 rue du Cormier
13/01/2026	Laigné-Saint-Gervais	2026	Lotissement l'Audionnière 2
19/01/2026	Saint-Ouen-en-Belin	2026	14 rue de la Chanvrerie
26/01/2025	Teloché	2026	13 rue des roses

Autres documents signés par délégation du Conseil :

07/01/2026	31	PEJ	Convention	Organisation de l'accueil en résidence des artistes	La Compagnie à 3 branches + le Val'Rhonne
13/01/2026	31	Bio Déchets	Convention	Mise en place d'un site de compostage collectif	PODELIHA
14/01/2026	31	E M	Convention	Cession de droits d'exploitation de spectacle	Cie BELLE IMAGE
14/01/2026	24	RH	Convention	Convention stage	Campus Théodore Monod - Site COMBOURG
14/01/2026	24	RH	Convention	Convention stage	EMT Collège Ecommoy - CORVASIER Kerssy
27/01/2026	28	PEJ	Convention	Location de la salle polyvalente	Commune d'Écommoy
28/01/2026	31	E M	Convention	Annule et remplace convention du 28/02/2021+ Avenant du 12/05/2023	La Cravate solidaire

Liste des décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de la délibération en date du 25 février 2025 relative aux délégations consenties par le Conseil

Séance du 03/02/2026

1. Délibération approuvant le procès-verbal de la précédente réunion

2. Délibération allouant un prêt d'honneur

3. Délibération modifiant le règlement de fonctionnement du service Petite Enfance

Aucune remarque n'a été formulée

27.Questions diverses

- **Rapport d'activité du SMGV**

M. PINEAU indique que le rapport d'activité du SMGV (Syndicat mixte de gestion des aires d'accueil des gens du voyage) a été reçu tardivement et n'a donc pas pu être joint à la convocation. Il sera transmis aux membres du Conseil dans les meilleurs délais.

M. RICHET rappelle que le périmètre du syndicat n'a pas évolué en 2025. Toutefois, une demande d'adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon a été enregistrée, élément notable évoqué lors d'une précédente réunion.

S'agissant de l'activité, il indique que le taux d'occupation des aires a augmenté en 2025, passant d'environ 50 % à plus de 52 %. La part d'occupation des grands passages a également progressé, traduisant une reprise de fréquentation.

Une augmentation des recettes est constatée, liée notamment à une participation plus importante des usagers. Toutefois, un déficit de fonctionnement de l'ordre de 57 000 € a été enregistré en 2025, principalement en raison :

- ✓ de l'entretien de véhicules vieillissants ;
- ✓ de la hausse des coûts liés aux redevances et aux déchets.

Il relève qu'en 2026, une hausse de la participation des CdC est prévue, la contribution passant de 1,05 € à 1,60 € par habitant (montant inchangé depuis 2009).

Concernant l'investissement, il note qu'une problématique importante est soulevée : le système actuel de gestion des accès et de paiement à distance des aires devra être remplacé sur la quasi-totalité des sites. Le coût est estimé entre 200 000 € et 300 000 €. À ce stade, les financements ne sont pas sécurisés, ce qui constituera un enjeu majeur pour le prochain mandat.

Il précise que le président du syndicat ne devrait pas solliciter un nouveau mandat ; et indique que, si le fonctionnement est aujourd'hui globalement maîtrisé, les investissements à venir nécessiteront une attention particulière.

M. LAMBERT s'interroge sur l'opportunité, dans le cadre de la prochaine mandature et d'une éventuelle révision des documents d'urbanisme, d'envisager la création d'une nouvelle aire de stationnement.

Après discussion, M. RICHET conclut que ce sera une proposition à faire au SMGV.

M. GOUHIER témoigne qu'une tentative d'installation d'une vingtaine de caravanes sur la zone communautaire a pu être évitée grâce à la vigilance de la police municipale, qui a marqué sa présence, ainsi qu'à l'intervention de la gendarmerie. Les véhicules ont été raccompagnés et ne se sont pas installés.

Il souligne que ces situations nécessitent parfois une présence rapide et déterminée afin d'éviter des installations illégales et les problématiques associées, notamment en matière de raccordements sauvages.

M. RICHET rappelle que le système d'accès et de paiement à distance permet de limiter les tensions et d'assurer une gestion plus efficace des aires.

- **La distribution des bacs**

M. CAZIMAJOU demande si on peut avoir un petit bilan de la distribution des bacs pour les déchets.

M. BIZERAY indique qu'il reste environ 400 foyers à équiper en bacs lors des prochaines journées de distribution.

Plusieurs élus ajoutent que les choses se passent plutôt bien, mieux qu'ils ne l'avaient imaginé.

M.PINEAU note que les contrôles réalisés ont permis d'identifier certains foyers non recensés dans les fichiers, avec un impact probablesur la redevance à venir.

Pour conclure la séance, Mme la Vice-Présidente indique ne pas vouloir se substituer à Mme la Présidente et regrette son absence mais souhaite dire un mot pour ce dernier conseil du mandat.

Elle souligne que les six années écoulées ont été marquées par un travail partagé, réalisé dans le respect mutuel, y compris lors des désaccords. Elle remercie l'ensemble des élus pour la qualité des échanges et l'état d'esprit constructif ayant prévalu durant ce mandat.

Elle adresse ses vœux de réussite à ceux qui ne se représenteront pas et à ceux qui poursuivront leur engagement.

Elle remercie également l'ensemble des équipes administratives pour leur travail.

La séance est levée.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du ……..

Écommoy, le 14-04-2026

Le Secrétaire de séance,
M. GERAULT Stéphane

La Vice-présidente,
Mme BOYER Irène

COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEE DE BERCE - BELINOIS
1, rue St Anne
72220 ECOMMOY
02 43 47 02 20

Publié sur le site internet de la Communauté de Communes le 16 AVR. 2026